

Compte-rendu de Conseil Municipal du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présents : Danièle BASTIDE, Gilles GARNAUD, Catherine SERVOUSE, Jean LEROY, Gérard SOUCHE, Michèle WOZNIAK, Marielle VIGNE, Carol AUBERT, Fabien FINET, Jean-Louis PORTEFAIX, Nicole DUMOND.

Absents : Monique MAZUIR, Jean-Luc DOSSAL.

Procurations : 0

Catherine SERVOUSE a été nommée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 1^{er} décembre 2025, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des affaires comme suit :

- 1- Délibération pour autoriser la SELARL TERRITOIRES AVOCATS à défendre la commune en qualité d'avocat, dans l'affaire du vandalisme des locaux communaux en octobre 2023,
- 2- Délibération pour autorisation des études à engager par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) pour les travaux d'enfouissement des réseaux chemin des Martines,
- 3- Délibération donnant pouvoir à Mme le Maire de demander une aide au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement du carrefour du Cagnardas et de la sécurisation du hameau d'Aspères,
- 4- Délibération pour adopter l'investissement de la fourniture et de l'installation d'un système de vidéoprotection et pour arrêter les modalités de financement,
- 5- Délibération sur convention de prêt du local administratif à l'association du Foyer Rural de Tornac,
- 6- Délibération pour la mise en place de la participation sociale santé (mutuelle) des agents communaux par le biais des contrats labellisés,
- 7- Délibération pour liquidité d'un investissement par anticipation.

Informations et questions diverses.

1/ AUTORISATION A LA SERARL TERRITOIRES AVOCATS POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE DES VANDALISMES DE 2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les vandalismes d'octobre 2023 au niveau des bâtiments de la mairie et de l'agence postale communale. Dans le cadre de l'audience du 5 janvier 2026 et de toutes les audiences à venir dans cette affaire, Madame le Maire désigne la SERARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocat de la commune. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Madame le Maire à ester en justice en vue de solliciter des dommages et intérêts pour les préjudices subis par la commune sur ses biens et de confier cette action en justice à la SERARL TERRITOIRES AVOCATS.

2/ AUTORISATION DES ETUDES A ENGAGER PAR LE SMEG POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DES MARTINES

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux lancé par Alès Agglomération pour la réhabilitation de la conduite d'eau du chemin des Sources au bassin de Laucire.

Profitant de ce chantier la commune souhaite confier au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), les études permettant de connaître les possibilités techniques et les coûts engendrés pour l'enfouissement des autres réseaux et ainsi prendre décision à la suite sur la faisabilité tant technique que financière.

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études. L'évaluation approximative des travaux Chemin des Martines comprend 3 domaines comme suit :

- | | | |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| - Electricité 26-013-DIS : | 118 080,80 euros TTC, | soit 1 180,80 euros TTC d'études |
| - Eclairage public 26-13-EPC : | 23 040,00 euros TTC, | soit 322,80 euros TTC d'études |
| - Génie Civil Télécom 26-013-TEL : | 34 560,00 euros TTC, | soit 345,60 euros TTC d'études |

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris acte du projet de travaux et de son évaluation approximative, APPROUVE à raison de 6 votes favorables (C. SERVOUSE, M. VIGNE, C. AUBERT, F. FINET, J-L PORTEFAIX, N. DUMOND) – 1 vote contre (G. SOUCHE) et 4 abstentions (D. BASTIDE, G. GARNAUD, M. WOZNIAK, J. LEROY) le lancement des études nécessaires à la définition du projet, **S'ENGAGE** en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimées à 1 849,20 € TTC. et **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD « AMENDES DE POLICE »

Madame le Maire indique que notre commune peut prétendre à bénéficier en 2026 de l'aide du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police et propose de destiner cette aide à l'aménagement afin de sécuriser le carrefour du Cagnardas et du hameau d'Aspères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** la demande d'aide financière, auprès du Conseil Départemental - Direction des Territoires, sur le produit des amendes de police pour l'aménagement de sécurisation du carrefour du Cagnardas et du hameau d'Aspères.

Le projet est estimé ainsi :

- | | |
|--|-----------------|
| - Entreprise MICHEL TP de Bagard | 16 660,00 € HT, |
| - Entreprise Cévennes Marquage Routier (CMR) | 5 250,72 € HT, |

Soit un total de 21 910,72 € HT. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents y afférents.

4/ DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : ADOPTION DE L'INVESTISSEMENT DE LA FOURNITURE ET DE L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET DES MODALITES DE FINANCEMENT

Concernant un système de vidéoprotection pour les bâtiments communaux, Madame Le Maire rappelle qu'un diagnostic inscrit dans le cadre légal des textes législatifs et réglementaires a été effectué par le référent sureté du groupement de gendarmerie du Gard. Le Conseil Municipal a d'ores et déjà délibéré pour autoriser Madame le Maire à représenter la commune et à signer tout document en lien avec cet investissement et à signer toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à la majorité (1 vote contre : Carol AUBERT)** de demander une aide DETR d'une valeur de 80% de l'investissement, soit 17 840 € et d'inscrire au budget l'investissement de 20% à charge de la commune, soit 4 460 €.

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE BUREAU COMMUNAL A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE TORNAC

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il n'a jamais été réalisé de document en bonne et due forme avec l'association du foyer rural de Tornac, dont le bureau est installé depuis de nombreuses années dans le bâtiment de la mairie. Elle expose et propose une convention de mise à disposition à titre gracieux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'adopter cette convention.

6/ PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent (montant minimum obligatoire), à partir du 1^{er} janvier 2026 (avec effet rétroactif). Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget principal M57, chapitre 012, article 6470.

7/ INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L312-1 du code général des collectivités : Article L1612-1 Modifié par ordonnancement n°2009-1400 du 17 novembre 2009, art.3 dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. On est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondant, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% de la dépense d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Article	Budget Primitif	25 %
21	2135	49 124.00 €	12 281.00 €

Le Conseil Municipal délibère et DECIDE à l'unanimité d'adopter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Traversée de la Madeleine** : Madame le Maire a rencontré en décembre, l'Agence Technique Départementale. Dans un premier temps la chargée de mission va accompagner la commune à l'élaboration du cahier des charges pour la consultation des maîtres d'œuvre dont l'appel d'offre se fera à l'automne.
- **Projet de panneaux photovoltaïques à Travillargues** : Madame le Maire fait lecture de la réponse du Cabinet juridique d'Alès Agglomération. Une demande d'autorisation d'instauration de servitudes d'utilité publique doit être déposée : cette demande particulièrement complexe mène à l'ouverture d'une enquête publique. Les services d'Alès Agglomération conseillent d'attendre les conclusions d'une demande similaire en cours pour assurer la justesse de notre demande du fait des délais d'instruction par les services de l'Etat et pour éviter de devoir entreprendre de nouvelles expertises de terrain en pièces complémentaires. Considérant la situation, Madame Carol AUBERT met en avant le désavantage des petites collectivités devant l'inégalité territoriale. L'ensemble des élus déplorent la complexité de ces procédures et les délais beaucoup trop long sur ce type de projets.

Madame le Maire fait lecture d'un courrier d'administrés du Hameaux de Orthoux qui sollicitent une aide pour faciliter les stérilisations des chats et chattes errants. La mairie a contacté l'association « Chat pour la vie » afin de mettre en œuvre une solution avant le printemps. Fabien Finet se propose de suivre ce dossier.

Madame Michèle WOZNIAK fait remarquer le mauvais état de certaines voiries après les dernières pluies et notamment chemin de Bellevue. Madame le Maire précise que les agents sont sur le terrain pour pallier au plus urgent suite aux nombreuses pluies et Monsieur Gilles GARNAUD précise qu'il faut attendre un peu pour intervenir car les épisodes pluvieux continuent et le gravier ne tiendrait pas sur la chaussée.

FIN DE SEANCE : 20H00